

## MAIRIE DE COMBON

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/12/2025

#### Ordre du jour :

- Appel des conseillers municipaux.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03/10/2025.
- Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 04/10/2025.

#### **Délibérations**

**2025/30** – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 27.

**2025/31** – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association « Mini Buggy RC 27 ».

#### ***Autres sujets***

- Rapport d'activités 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- Rapport annuel du SAEP sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2024.
- Informations et questions diverses.

Le vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTES, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTIER, Mme Pauline OSMONT (conseillers municipaux).

#### Absents excusés :

- Monsieur Patrice DELANNOY (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)
- Madame Audrey RAMIER-COUSIN (a donné pouvoir à Madame Blandine DEMAEGDT)
- Madame Marie-Thérèse THUILLIER (a donné pouvoir à Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS)

Absents : Monsieur Jean-Pascal HEBERT, Monsieur Alexy LETELLIER

Assistant également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand)

Date d'envoi de la convocation : 19/12/2025

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (9 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

Madame Blandine DEMAEGDT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir apporté des modifications mineures au procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 3 octobre 2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

#### **Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 4 octobre 2025**

En vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

17/10/2025 : acceptation d'indemnités de sinistres – orage de grêle du 25/06/2025.

09/12/2025 : attribution d'une concession funéraire trentenaire familiale.

11/12/2025 : virement de crédits budgétaires dans le cadre du mécanisme de fongibilité des crédits de la nomenclature M57.

## DÉLIBÉRATIONS

### **2025/30 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 27 – APPROUVÉ**

#### Exposé :

Monsieur le maire rappelle que les collectivités territoriales disposent d'agents avec deux statuts différents :

#### 1 - Les agents affiliés au régime spécial CNRACL et à la complémentaire RAFP

*CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales*

*RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique*

Il s'agit uniquement des agents fonctionnaires, stagiaires ou titulaires, travaillant au moins 28 heures hebdomadaires. Ceux-ci ne cotisent pas auprès du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, les risques liés aux arrêts de travail (maladie, accident, congés parentaux, etc.) sont pris en charge intégralement par l'employeur.

#### 2 - Les agents affiliés au régime général de la sécurité sociale et à la complémentaire IRCANTEC

*IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents non-Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques*

Il s'agit des agents suivants :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires travaillant moins de 28 heures hebdomadaires
- Agents non-titulaires de droit public
- Agents non-titulaires de droit privé

La réglementation est différente selon ces deux statuts en ce qui concerne les arrêts de travail, dont une synthèse est présentée au conseil municipal.

#### **Qu'est-ce qu'une assurance statutaire et pourquoi y souscrire ?**

Une assurance statutaire permet de se prémunir face aux risques financiers liés aux interruptions de travail des agents. La collectivité perçoit alors des remboursements pour les traitements, primes et frais médicaux des agents concernés, en fonction des garanties souscrites. Le remboursement du capital décès à verser aux ayants-droits est également pris en charge en cas de décès d'un agent en activité.

Pour les agents CNRACL, la collectivité a l'obligation d'être couverte par un contrat d'assurance statutaire car le risque est pris en charge à 100 % par l'employeur.

Pour les agents IRCANTEC, il n'y a pas d'obligation car le risque est partagé entre la sécurité sociale et l'employeur. Mais il est fortement conseillé de s'assurer également pour ces agents afin de couvrir un maximum de charges en cas d'arrêt de travail.

La commune adhère actuellement au contrat d'assurance statutaire de RELYENS proposé par le CDG 27 dans le cadre d'un groupement de commandes. Ce dernier prend fin au 31/12/2025 et il est proposé de le renouveler avec ce même prestataire qui a remporté le nouveau marché lancé par le CDG.

Une autre proposition a également été reçue de la part de Groupama. Des tableaux de synthèse reprenant les principales caractéristiques des contrats actuels ainsi que des propositions reçues à compter du 01/01/2026 sont

présentés au conseil municipal. Une troisième société d'assurance spécialisée envers les collectivités locales, la SMACL, a également été consultée. A ce jour, la proposition n'a pas été reçue.

#### **Comment les cotisations sont-elles calculées et versées ?**

Le calcul est le suivant :

$$\text{Taux de cotisation} \times \text{base de l'assurance} = \text{montant de la cotisation}$$

La base de l'assurance est composée à minima de la somme des traitements indiciaires bruts des agents, à laquelle peuvent s'ajouter d'autres éléments de rémunération optionnels et un pourcentage fixe de charges patronales.

En début d'année, la société d'assurance appelle deux cotisations :

- La cotisation provisionnelle : elle est calculée sur la base des charges prévisionnelles déclarées par la collectivité pour l'année à venir.
- La cotisation complémentaire : il s'agit d'un ajustement par rapport aux charges de personnel réellement payées par la collectivité durant l'année N-1. Il s'agit donc soit d'un surplus de cotisations soit d'un remboursement de la part de l'assurance.

#### **Une fois le contrat souscrit, est-il possible de demander la résiliation ?**

RELYENS (contrat groupe CDG) : possibilité de résiliation à la date anniversaire du contrat avec un préavis de 6 mois.

GROUPAMA : possibilité de résiliation à la date anniversaire du contrat avec un préavis de 2 mois.

#### **Conclusion**

Afin d'obtenir une couverture optimale en cas d'arrêt de travail, il est préconisé de cotiser sur la totalité des éléments de rémunération des agents (salaires bruts + charges patronales). Ainsi, les remboursements de l'assureur couvriront l'intégralité des charges de personnel versées durant l'arrêt.

Un bilan des avantages et des inconvénients des deux propositions est présenté au conseil municipal.

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire piloté par le CDG 27 avec la société RELYENS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- De retenir pour les agents CNRACL le taux de cotisation de 6,64 % avec une franchise de 15 jours par arrêt initial en congé de maladie ordinaire.
- De souscrire également un contrat d'assurance statutaire pour les agents IRCANTEC.
- De retenir pour les assiettes de cotisations toutes les options proposées en plus des traitements indiciaires bruts (NBI, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire et charges patronales).
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents contractuels en résultant.
- Prend acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**2025/31 – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association « Mini Buggy RC 27 » – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire propose de signer une convention avec l'association « Mini Buggy RC 27 », dont le siège social est basé à Criquebeuf-la-Campagne, pour la mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre de l'activité « mini-Z » (pilotage de voitures télécommandées).

Il est proposé de louer la salle pour un an, du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus, tous les mardis de 19h à 23h, pour une somme forfaitaire de 500 €.

**Débat :**

Madame Elizabeth JEAN demande combien d'habitants de Combon font partie de cette association extérieure à la commune. Monsieur le maire répond qu'ils sont deux. Madame Elizabeth JEAN demande si la salle polyvalente sera utilisée pour cette activité durant les mois de juillet et août. Monsieur le maire répond que non, cela étant précisé dans le projet de convention. Madame Elizabeth JEAN répond qu'il convient que cette règle soit appliquée à toutes les associations. Concernant le prix de la location, elle estime que cela est raisonnable pour une utilisation de la salle une fois par semaine.

Monsieur le maire précise qu'à chaque session, il y a une douzaine d'adhérents présents. Madame Elizabeth JEAN demande s'il y aura une assemblée générale. Monsieur le maire répond qu'elle ne sera pas faite à Combon car le siège social de l'association est basé à l'extérieur. Mais s'il y est convoqué, il s'y rendra comme pour les associations du village.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association « Mini Buggy RC 27 » annexée à la présente délibération.

**AUTRES SUJETS**

**Rapport d'activités 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

Monsieur le maire indique que chaque année, avant le 30 septembre, l'Intercom Bernay Terres de Normandie lui adresse un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Le conseil municipal a reçu le rapport d'activités 2024 adopté en conseil communautaire du 25 septembre 2025 ainsi que le compte administratif. Monsieur le maire informe qu'il lui appartient d'en assurer la communication auprès du conseil municipal, lors d'une séance publique.

Aucune observation n'est formulée sur les documents transmis.

**Rapport annuel du SAEP Vallée de la Risle sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2024**

Monsieur le maire informe qu'il a reçu le 21 octobre 2025 le rapport annuel du SAEP (syndicat d'adduction d'eau potable de la Vallée de la Risle). La zone de distribution de Combon provient du captage de « la Huanière » du Plessis Sainte Opportune. Son origine est souterraine par forage.

Il rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont pu constater dans les documents reçus que l'eau est de très bonne qualité selon l'agence régionale de santé de Normandie. Le débit jour moyen est de 1 200 m<sup>3</sup> par jour.

L'indice de protection de cette ressource est de 80 %, alors que la moyenne se situe à 64,97 % au niveau intercommunal, ce qui est très important.

En prenant en compte l'ensemble des paramètres des factures établies, le prix moyen de l'eau potable en 2025 est de 2,88 € / m<sup>3</sup> alors qu'il était de 2,68 € / m<sup>3</sup> en 2024, soit une hausse de 7,46 %.

Monsieur Emmanuel DEWULF demande si toute la commune est desservie par le réseau d'eau géré par le SAEP Vallée de la Risle. Monsieur le maire répond qu'il n'y a que la rue de l'église et l'impasse du Mesnil situées au Tremblay qui sont alimentées par le SERPN. Dans ce secteur, l'eau n'est pas consommable notamment pour les femmes enceintes. Il indique qu'une station d'épuration coûtant plusieurs millions d'euros devra être créée, ce qui aura un impact considérable sur le prix répercuté aux habitants.

### **Informations et questions diverses**

- **Fuite d'eau dans la rue du Pommeret**

Monsieur Alain BLAISOT informe qu'une fuite d'eau est apparue dans la rue du Pommeret. Monsieur le maire répond qu'il s'est rendu sur place pour constater mais qu'il n'a rien relevé d'anormal. Selon Monsieur Alain BLAISOT, le départ de la fuite viendrait d'un regard. Il demande si l'habitation concernée est à vendre. Monsieur le maire ne le sait pas mais si c'est le cas, cela serait bon à savoir car des personnes recherchent régulièrement des maisons sur Combon.

Monsieur Patrice DESMONTES estime qu'il faudrait signaler le problème à STGS. Monsieur le maire répond que cela sera fait dans les plus brefs délais.

- **Combon Village Propre**

Madame Blandine DEMADGDT indique qu'elle a reçu un mail de la société de chasse de Combon, qui propose de reconduire une journée « Combon Village Propre » le samedi 7 mars 2026. Elle demande si cela est envisageable étant donné que cela se ferait juste avant les élections municipales. Monsieur le maire répond qu'il y est favorable et que la proximité des élections ne sera pas bloquante pour cet évènement.

- **Décorations de Noël**

Madame Blandine DEMAEGDT demande pourquoi plusieurs décos de Noël ne fonctionnent pas dans la commune. Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une alimentation électrique défectueuse depuis le poteau.

Madame Blandine DEMAEGDT remarque que les décos sont globalement plus petites que d'habitude. Monsieur le maire répond que certaines sont hors service, bien que l'agent technique communal en ait réparé plusieurs. Madame Blandine DEMAEGDT demande combien de temps ont duré les décos depuis leur acquisition. Monsieur le maire répond quatre ans en moyenne.

Monsieur Patrice DESMONTES demande s'il ne serait pas moins cher de louer le matériel, cela se faisant majoritairement en ville. Monsieur le maire répond qu'il laissera Madame Marie-Thérèse THUILLIER répondre à cette question. Il indique également que d'autres élus peuvent se renseigner sur les prix d'une location.

Monsieur Philippe DEPARROIS estime que les transformateurs électriques composant les décos sont prévus pour ne fonctionner qu'un temps limité. Selon lui, il s'agit d'une obsolescence programmée. La prochaine équipe municipale devra se pencher sur le problème car certains éléments sont irréparables.

Monsieur Patrice DESMONTES demande pendant combien de temps les décos seront mises en place. Monsieur le maire répond qu'elles sont en service depuis le 4 décembre 2025 et ce jusqu'au 20 janvier 2026.

- Article de l'Eveil Normand au sujet du conseil municipal du 19 décembre 2025

Monsieur Philippe DEPARROIS indique qu'il souhaite invoquer son droit de réponse quant à l'article paru récemment dans l'Eveil Normand, son nom étant cité. Il confirme avoir signé les contrats de travail du fils de Monsieur le maire étant donné ce lien de parenté. Cependant, il n'est pas d'accord avec le fait qu'il n'y ait pas eu de problèmes relationnels durant les deux premières années. Monsieur le maire demande à Monsieur Philippe DEPARROIS pourquoi avoir dans ce cas donné un avis favorable à une stagiairisation de l'agent en décembre 2024, lors de l'entretien d'évaluation annuelle de l'agent. Ce dernier répond qu'il a donné un avis oral défavorable au renouvellement du contrat début 2024, ce qui n'a pas été exécuté étant donné que Monsieur le maire envisageait dans ce cas une démission, se sentant désavoué par une telle décision.

Monsieur Philippe DEPARROIS rappelle les termes d'une conversation entre lui et Monsieur le maire ayant eu lieu en début d'année 2024, sans qu'il soit question de la constitution d'une liste concurrente pour les prochaines élections municipales : Monsieur Philippe DEPARROIS avait indiqué à Monsieur le maire qu'il n'allait pas pouvoir continuer à travailler avec son fils étant donné son comportement. Monsieur le maire avait répondu qu'il pensait que ce dernier avait changé, qu'il regrettait d'avoir mis Monsieur DEPARROIS dans cette situation mais qu'il démissionnerait si le contrat de son fils n'était pas renouvelé, se sentant alors désavoué. Monsieur Philippe DEPARROIS avait répondu à Monsieur le maire qu'il n'était pas responsable du comportement de son fils.

Monsieur le maire confirme ces propos mais répond qu'il n'avait nullement la volonté de démissionner au vu du travail mené et de ce qui restait à réaliser, concernant notamment l'école. Il a réagi de la sorte car il se doutait depuis un certain temps de la constitution secrète d'une nouvelle liste de candidats pour les prochaines élections municipales, ce qu'il a estimé être une trahison. Monsieur Philippe DEPARROIS répond que la décision de constituer une nouvelle équipe s'est faite après la réunion conflictuelle du 15 avril 2025, au sujet notamment des emprunts pour la construction de la nouvelle école. Monsieur le maire répond qu'il maintient son avis sur cette décision du conseil municipal qui est une erreur selon lui. Madame Blandine DEMAEGDT estime que le conseil municipal s'est senti insulté à l'unanimité et a demandé davantage d'explications, qui ont été obtenues après le vote, lors d'une seconde réunion. Monsieur le maire répond qu'en juillet, il ne pouvait plus s'engager à signer les documents, la période de réserve pré-électorale approchant.

Monsieur Patrice DESMONTES estime que les trois premières années du conseil municipal se sont bien déroulées. Il reproche à Monsieur le maire d'avoir changé en peu de temps. Il regrette de s'être investi dans ces conditions. Monsieur le maire répond qu'il regrette également la constitution actuelle du conseil municipal.

- Prochaine réunion

Monsieur le maire indique que la dernière réunion du conseil municipal de la présente mandature est prévue le vendredi 20 février 2026 à partir de 19h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 20h45.

*Procès-verbal validé par le conseil municipal lors de la séance du* 14 JAN. 2026

Le maire,  
Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

La secrétaire de séance,  
Madame Blandine DEMAEGDT

